

**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**



RF Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/06/2023 004-210402400-20230627-DE_2023_019-DE

*République française*

*Département des Alpes-de-Haute-Provence*

**MAIRIE DE VILLARS-COLMARS  
Séance du mardi 27 juin 2023**

Date de la convocation: 20/06/2023

*L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Laurent ROUX*

**Membres en exercice  
: 8**

**Présents : 5**

**Votants : 7**

**Pour : 7**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**Présents :** Laurent ROUX, Stéphanie BLANC, Anaïs ROHR, Florian UGHI, Christian BARBERIS

**Représentés :** Sophie VIAL par Anaïs ROHR, Thierry REGA par Stéphanie BLANC

**Excusés :**

**Absents :** Sébastien ROUX

**Secrétaire de séance :** Stéphanie BLANC

**Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À VTT PROVENCE - RALLYE DES VÉHICULES ANCIENS - DE\_2023\_019**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la demande de l'association VTT Provence pour l'octroi d'une subvention afin d'organiser le rallye de véhicules anciens entre Thorame-Haute et Villars-Colmars.

Cette manifestation se déroulera le 29 juillet prochain et rassemblera des véhicules de tous âges et de tous genres (véhicules agricoles, voitures, véhicules militaires, motos, pétrolettes...).

La commune de Villars-Colmars sera le point d'arrivée du rallye, ou une animation et une présentation des engins sera faite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 750 euros à l'association VTT PROVENCE

**DIT** que cette dépense sera inscrite sur le budget principal

**CHARGE** Monsieur le Maire de mener à bien cette opération

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Laurent ROUX

